RÉPUBLIQUE FRANCAISE
♦
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
♦
MAIRIE de LARMOR-PLAGE

Ville de Larmor-Plage
Station classée de tourisme

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601071-20260528-2026_S3_D13-DE

N°2026-S3-D13

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
22 mai 2026

Séance publique du jeudi 28 mai 2026

La séance a été ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de madame Marianne ROUSSET, maire de Larmor-Plage.
Le procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Présidente : Madame Marianne ROUSSET

Secrétaire de séance : Madame Sonia DE MEYER

QUORUM :

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Procurations : 2
- Absents : 0
- Votants : 29

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marianne ROUSSET, M. Stéphane LOHÉZIC, Mme Sonia DE MEYER, M. Jacques LE GUENNEC, Mme Véronique JEFFROY, M. Sébastien GUILLIN, Mme Annabelle MERCIER, M. Stéphane LOPEZ, Mme Annick COULON, Mme Katherine GIANNI, M. Didier KERVAZO, Mme Alexane DUPUIS, M. Hervé LE FLOCH, Mme Sabine GUERLAIS, M. Robert MIGNONE, Mme Catherine SCIEUX, Mme Victoire DOHET, M. Dominique TAILHARDAT, Mme Laëtitia HOUDART, M. Jean-Marc PERON, Mme Claire FOURGASSIÉ LIÈVRE, M. Jean-François COURTAY, M. Jean-Louis MILÈS, Mme Patricia LE FLOC'H, M. Gabriel LE SEIGLE, Mme Catherine COICAUD, M. Nicolas GRIS.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : M. Francis RUBIANO à M. Robert MIGNONE ; M. Pierre LE CLANCHE à Mme Sonia DE MEYER.

Objet : Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la ville et le CCAS de Larmor-Plage

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.251-2, qui prévoit l'obligation de créer un Comité Social Territorial propre au sein de toute collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents, en charge de l'examen des questions collectives relatives au travail et aux conditions de travail ;

Vu la délibération en date du 1er juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS ;

Considérant la tenue des prochaines élections professionnelles fixées au 10 décembre 2026 permettant aux agents d'élire leurs représentants notamment au sein des instances consultatives ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de l'employeur ;

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 :

→ pour la commune = 126 agents ;

→ pour le CCAS = 4 agents ;

→ soit un effectif global de 130 agents dont 87 femmes et 43 hommes, qui permet la création d'un Comité Social Territorial commun.

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 50 à 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées au CST par courrier en date du 13 mai 2026 ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601071-20260528-2026_S3_D13-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTITUER** un Comité Social Territorial commun pour le nouveau mandat ;
- **DE FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun et un nombre égal de représentants suppléants ;
- **DE FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein du CST commun et un nombre égal de représentants suppléants ;
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité employeur ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITÉ.

LARMOR-PLAGE, le 1er juin 2026
LE MAIRE
Marianne ROUSSET

